

Départ : DACS – Rue Elie CHAUFFREIN

- ✓ Avenue Paul LACAVÉ – Carrefour du Collège G. SAINT-RUFF – Lycée Paul LACAVÉ Petit-Pérou – Boulevard du Font de Mer – Gymnase Gérard MARIANNE – Boulevard Maritime – Carrefour Elie CHAUFFREIN –

Arrivée : DACS – Rue Elie CHAUFFREIN

ARTICLE 3 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite pendant toute la durée de la course :

- ✓ Avenue Paul LACAVE (portion de route comprise de la rue de la République aux canons),
- ✓ Rue Elie CHAUFFREIN
- ✓ Rue Germain SAINT-RIFF (dans le sens de la course)
- ✓ Boulevard Front de Mer
- ✓ Rue Amédée FENGAROL (portion de route comprise de l'intersection Rue Amédée FENGAROL/Rue Philis Léon SEYMOUR jusqu'au Boulevard Maritime) **sauf riverains**

Une déviation sera mise en place :

- ✓ **Rue de la République.**
- ✓ **Rue Monplaisir**
- ✓ **Intersection Boulevard Maritime/Rue Philis Léon Seymour**

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue Elie CHAUFFREIN de 09 h 00 à 18 h00.

ARTICLE 5 Les cyclistes respecteront le Code de la Route et emprunteront uniquement la voie qui leur sera réservée.

ARTICLE 6 : La circulation sera partiellement rétablie entre 12 h 00 et 14 h 00 sur le circuit et la zone environnante.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 8 : Les panneaux nécessaires et le barriérage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : MM Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable de Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 24 Juin 2025.
P/Le Maire et par délégation,
La 6^{ème} Adjointe au Maire,

Pr le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire
Annick CHOISI.

Annick CHOISI

